



MERITES VIROINVALOIS 2020-2021 - REGLEMENT

Article 1 :

Les Mérites Viroinvalois sont une initiative de l'Administration communale de Viroinval dans le but de mettre en valeur la dynamique citoyenne de l'entité de Viroinval au cours des années 2020 et 2021.

Article 2 : Cadre dans lequel s'inscrivent les mérites viroinvalois.

Toutes les actions menées dans les catégories suivantes :

- Sport : collectif, individuel, jeunesse
Ces prix récompenseront des sportifs et clubs qui se sont particulièrement illustrés dans leurs disciplines. Afin de mettre en avant le sport chez les jeunes, cette catégorie est scindée comme suit : « -18 ans » & « +18 ans ».
- Prix de la démarche environnementale
Ce prix récompensera l'association, l'entreprise, le club, le particulier qui s'est illustré dans la prise en compte de l'environnement dans l'organisation de ses événements ou dans son fonctionnement journalier.
- Prix de l'intégration & de l'entraide citoyenne
Ce prix récompensera l'association, l'entreprise, le club, le particulier qui a montré une démarche particulièrement inclusive, qui a fait preuve d'ouverture aux différences et au monde, que ce soit dans son ouverture à la population, dans ses engagements, dans son accessibilité...
- Prix de l'initiative
Ce prix récompensera l'association, l'entreprise, le club, le particulier qui a fait preuve d'originalité, qui a lancé une activité novatrice pour la commune.
- Prix de l'entreprenariat
Ce prix récompensera une entreprise, un indépendant qui s'est illustré lors de sa création, de son extension, qui a développé une nouvelle activité.
- Prix culturel
Ce prix récompensera l'association, le particulier qui s'est illustré dans la vie culturelle de la Commune par le biais d'un produit culturel ou d'une œuvre.

Article 3 : Prix :

Ils seront décernés au premier lauréat de chaque catégorie.

La condition sine qua non pour être lauréat est d'être résident dans la commune de Viroinval et/ou d'appartenir à une structure dont le siège est situé sur le territoire de la commune de Viroinval

Article 4 : Candidatures

Les candidatures, accompagnées d'un dossier de performances et/ou de mérites sont à envoyer, **pour le 20 mars 2022 au plus tard**, par courrier ou par mail à :

Administration Communale de Viroinval - Service Affaires Générales
Parc communal - 5670 NISMES
nathalie.mathys@viroinval.be

Formes et conditions : suivant la fiche de candidature.

- Celle-ci est consultable sur le site internet communal www.viroinval.be. Elle peut également être délivrée sur simple demande auprès du service Affaires Générales (060/310174 - nathalie.mathys@viroinval.be).
- Elle devra comporter l'identité complète, l'adresse exacte, et les coordonnées de contact du candidat, de l'entreprise, de l'association ou du club.
- **Un candidat ne peut postuler que pour une seule catégorie.**

Motivation : la candidature devra être justifiée par un dossier de performances et/ou de mérites (articles de presse, documents divers, personne ressource...).

L'administration communale rassemblera et contrôlera tous les documents qui devront permettre au Jury de se faire une opinion exacte sur la valeur des performances à confronter et transmettra son rapport aux différents membres du jury, trois jours ouvrables au moins avant la réunion de celui-ci.

Article 5 : Remise des prix

Les récompenses seront remises aux lauréats lors d'une séance officielle qui aura lieu **le samedi 30 avril 2022 à 19 heures** au Centre Culturel Action Sud, rue Vielle Eglise 10 à 5670 Nismes.

Article 6 : Composition du jury

Chaque membre du jury s'interdit personnellement d'être candidat ou représentant d'une entreprise, d'une association ou d'un club qui remet sa candidature pour le mérite viroinvalois.

Le jury sera composé comme suit :

- Un représentant par village ;
- Représentants de diverses structures locales ;
- Représentants de la presse.

La commission de vote se réunira dans le courant du mois de mars à l'Administration communale de Viroinval.

La présidence de la réunion sera assurée par les Echevins des sports, de la culture et du tourisme. Leur mission sera d'organiser la délibération, à la meilleure convenance des membres.

Le jury peut, pour des raisons dont il est le seul juge, décider de la non attribution du Mérite. Cette décision est prise à haute voix par la majorité des membres présents.

Les candidatures retenues feront l'objet d'un vote pour autant qu'il y en ait plusieurs par catégorie prévue.

Le vote aura lieu par bulletin secret. Il ne pourra porter que sur les candidatures déclarées recevables. Chaque membre du jury déterminera par écrit et par ordre croissant ses favoris. Le premier obtiendra 3 points, le deuxième 2 points et le troisième 1 point.

Les bulletins seront recueillis par les présidents qui les dépouilleront en compagnie d'un témoin. En cas d'égalité entre candidatures, des tours suivants seront organisés.

En cas de blocage, les présidents de la commission trancheront.

Le candidat recevant la majorité des votes exprimés sera déclaré lauréat.

Tous les cas non-prévus par ce règlement seront jugés et votés par le jury.

Les délibérations du jury seront sans appel.

Chaque membre du jury s'engage à garder confidentielles les discussions et décisions de la commission jusqu'après la remise des trophées.